



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_09 - Groupement des Artisans du Pays Mellois - Attribution d'une subvention pour l'édition 2026 du Salon de l'Habitat du Pays Mellois

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Groupement des Artisans du Pays Mellois - Attribution d'une subvention pour l'édition 2026 du Salon de l'Habitat du Pays Mellois

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux

associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019,

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Groupement des Artisans du Pays Mellois, située à Lezay, a sollicité la communauté de communes Mellois en Poitou le 3 février 2026 afin de bénéficier d'une subvention pour la seconde édition du Salon de l'Habitat du Pays Mellois.

L'objet de cette association est, au travers d'un évènement, de valoriser le savoir-faire des artisans du territoire, de dynamiser l'économie locale, d'informer et d'accompagner les habitants dans leur projet de construction ou de rénovation, de faciliter l'accès à des conseils professionnels ou encore de renforcer les liens entre les différents acteurs de l'habitat.

Ces missions rejoignent une des actions du Programme Local de l'Habitat (action 3.2 « informer – orienter – conseiller les habitants ») et plusieurs objectifs de la stratégie d'attractivité économique et touristique dont la mise en réseau des entreprises et des acteurs économiques du territoire pour faciliter l'émergence de partenariat ou encore la valorisation de certaines filières en déploiement sur le territoire telles que la filière chanvre/bâtiment.

La première édition du Salon de l'Habitat du Pays Mellois s'est tenue les 21 et 22 juin 2025 à Melle, elle avait réuni 28 professionnels du secteur de l'habitat. A l'occasion de ce salon, la communauté de communes Mellois en Poitou avait animé un stand pour présenter le travail en cours sur l'élaboration du PLUi-H.

Fort de cette première expérience, l'association s'investit dans une seconde édition qui se tiendra à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle du 27 au 29 mars 2026. L'association propose un format différent pour cette édition en augmentant la capacité d'accueil des exposants à 45 stands et la mise en place de 4 conférences sur les thèmes suivants :

- Construire ou rénover dans un périmètre soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
- Amélioration de l'habitat, quelles sont les aides possibles ?
- Financer son achat immobilier
- comment aménager son jardin face aux aléas climatiques

Considérant le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à 22 700 € ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou animera un stand pour informer et sensibiliser le public sur le futur règlement d'urbanisme intercommunal et le rôle du service d'urbanisme communautaire mais également pour relayer les actions de l'Espace Conseil France Renov', une dépense à hauteur de 506,03 € est ainsi prévue pour la réservation du stand.

Il est proposé d'octroyer à l'association une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou d'un montant de 2 000 € à l'association Groupement des Artisans du Pays Mellois pour l'organisation de la 2e édition du Salon de l'Habitat du Pays Mellois, qui se déroulera du 27 au 29 mars 2026 à Celles-sur-Belle;
- AUTORISER le versement de 506,03 € lors de la réservation du stand au nom de Mellois en Poitou ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président